

# Dossier de demande de travaux au titre de la Loi sur l'Eau



## **Diversification de la Brèche par la réalisation de banquettes végétalisées et la réhabilitation de déflecteurs**

∞

*Mai 2017*

*Dossier suivi par :*

*GRUAU Emeline*

*Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique*

*Email : [gruau.fdpeche60@orange.fr](mailto:gruau.fdpeche60@orange.fr)*



# FEDERATION DE L'OISE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

*Etablissement à caractère d'utilité publique (loi du 12 juillet 1941) agréé par la Préfecture de l'Oise en date du 26 décembre 2012 au titre de l'article L.141-1 C.E. relatif à la Protection de l'Environnement.*

---

## CONTENU DU DOSSIER

---

Le présent dossier de **Déclaration**, établi conformément à l'article R214-32 du Code de l'Environnement comporte :

- Le nom et l'adresse du demandeur ;
- L'emplacement du projet ;
- La présentation du projet et les rubriques de la nomenclature concernées ;
- Une note d'incidence du projet sur l'environnement et les sites Natura 2000 ;
- Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension du projet.

oOo



# FEDERATION DE L'OISE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

*Etablissement à caractère d'utilité publique (loi du 12 juillet 1941) agréé par la Préfecture de l'Oise en date du 26 décembre 2012 au titre de l'article L.141-1 C.E. relatif à la Protection de l'Environnement.*

## TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>Identification du demandeur</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Préambule</b>	<b>5</b>
2.1	Eléments de contexte	5
2.2	Objectifs poursuivis par l'AAPPMA	5
<b>3</b>	<b>Emplacement du projet</b>	<b>6</b>
<b>4</b>	<b>Nomenclature de l'opération</b>	<b>8</b>
<b>5</b>	<b>Description des travaux</b>	<b>9</b>
5.1	Réalisation de banquettes végétalisées	9
5.2	Restauration de déflecteurs	11
5.3	Période d'intervention	13
5.4	Préconisations de mise en œuvre	15
5.4.1	Mise hors d'eau	15
5.4.2	Pêches de sauvegarde	15
5.4.3	Impacts liés aux travaux	15
<b>6</b>	<b>Autorisations des propriétaires / Information</b>	<b>16</b>
<b>7</b>	<b>Incidences du projet sur l'environnement</b>	<b>17</b>
7.1	Incidences sur le milieu aquatique et environnant	17
7.1.1	Sur le milieu aquatique	17
7.1.2	Sur la qualité de l'eau	17
7.1.3	Sur l'écoulement des eaux	17
7.1.4	Sur le milieu environnant	18
7.2	Evaluation des incidences Natura 2000	18
7.3	Compatibilité avec le SDAGE Seine-Normandie	19
<b>8</b>	<b>Suivi et perspectives</b>	<b>20</b>



# FEDERATION DE L'OISE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Etablissement à caractère d'utilité publique (loi du 12 juillet 1941) agréé par la Préfecture de l'Oise en date du 26 décembre 2012 au titre de l'article L.141-1 C.E. relatif à la Protection de l'Environnement.

## 1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

---

La présente déclaration de travaux au titre de la loi sur l'Eau concerne la réalisation d'aménagements hydroécologiques sur la Brèche afin de diversifier les écoulements du cours d'eau et améliorer l'habitat piscicole.

Cette demande a été sollicitée par :

**L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Bulles**

représentée par son Président **M. STEINMETZ Joseph**

*8, rue des Charmes*

*60290 LAIGNEVILLE*

☎ : *06.12.25.67.76*

*Email : [steinmetz.joseph@bbox.fr](mailto:steinmetz.joseph@bbox.fr)*



# FEDERATION DE L'OISE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

*Etablissement à caractère d'utilité publique (loi du 12 juillet 1941) agréé par la Préfecture de l'Oise en date du 26 décembre 2012 au titre de l'article L.141-1 C.E. relatif à la Protection de l'Environnement.*

## 2 PREAMBULE

---

### 2.1 Eléments de contexte

Le bassin versant de la Brèche, d'une superficie de 468 km<sup>2</sup>, se situe dans l'Oise (60) en Picardie. La Brèche est un affluent rive droite de l'Oise, elle-même affluent de la Seine. Elle s'écoule sur un linéaire de 46 km, depuis sa source à Reuil-sur-Brèche, jusqu'à sa confluence avec l'Oise à Villers-Saint-Paul. Elle possède plusieurs affluents dont 3 principaux : l'Arré, le ru de la Garde et le ruisseau de la Béronnelle.

La Brèche a subi d'importants travaux hydrauliques de recalibrage et de rectification et possède de nombreux ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique. Les écoulements sont en majorité lenticques et présentent une faible diversité compte tenu des profils uniformes et de l'influence des ouvrages. Par conséquent, la granulométrie du fond du lit mineur est dominée par le couple limon/sable.

Aujourd'hui le cours d'eau présente donc des écoulements peu diversifiés (essentiellement lenticques) et un lit large, favorisant ainsi le dépôt des éléments fins et le colmatage du substrat. Par conséquent, les zones de frayères potentielles pour la Truite Fario sont peu présentes sur la rivière Brèche.

Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) de l'Oise, a ainsi classé la rivière Brèche comme cours d'eau salmonicole (avec la Truite fario comme espèce repère) très perturbé<sup>1</sup>. Ce document technique a également établi une liste des actions à mettre en œuvre sur les cours d'eau du département (dont la Brèche) afin qu'ils retrouvent leur fonctionnalité notamment vis-à-vis des espèces piscicoles.

Cette demande d'aménagements s'inscrit donc dans ce cadre mais aussi dans celui de la mise en œuvre du Plan de Gestion Piscicole (PGP) de l'AAPPMA ; obligation que possède tout détenteur d'un droit de pêche.

### 2.2 Objectifs poursuivis par l'AAPPMA

Depuis plusieurs années l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « La Truite bulloise » œuvre pour la protection, la mise en valeur et la restauration de la rivière Brèche sur laquelle son parcours de pêche est situé.

Les membres de cette association ont réalisé par le passé, et en collaboration avec la Fédération Départementale de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA60), plusieurs

---

<sup>1</sup> Contexte très perturbé : l'espèce (ou le cortège d'espèces) repère accomplit son cycle biologique. Sa répartition peut cependant montrer des irrégularités (espèce repère absente sur certains tronçons, populations en deçà des niveaux d'abondance attendus, etc.). La qualité et/ou la fonctionnalité des milieux aquatiques est (sont) plus ou moins altérée(s) et l'impact global des perturbations sur l'espèce repère est quantifiable (répartition, abondance) à l'échelle du contexte.



actions visant à l'amélioration du milieu et de sa capacité d'accueil pour la faune piscicole (la Truite fario en particulier). Ainsi, deux frayères ont été créées par recharge granulométrique et des déflecteurs ont été positionnés afin de diversifier les écoulements, favoriser le décolmatage du substrat et l'oxygénation du cours d'eau.

Aujourd'hui ces déflecteurs dont la plupart avaient été aménagés en 2010 et 2013 (après autorisation des Services de l'Etat), se sont dégradés et ne sont plus fonctionnels. L'objectif est donc de les renforcer en les rechargeant afin qu'ils jouent de nouveau leur rôle.

L'AAPPMA souhaite également réhabiliter d'autres petits aménagements plus antérieurs. Il s'agit de « postes » (assimilables à des déflecteurs de pleines-eaux) composés de pieux qui avaient été aménagés pour créer des caches et diversifier les écoulements.

Enfin, la mise en œuvre de banquettes végétalisées, sur la base d'atterrissements existants, contribuera également à l'augmentation de cette capacité d'accueil en favorisant la diversification des écoulements dans le lit mineur.

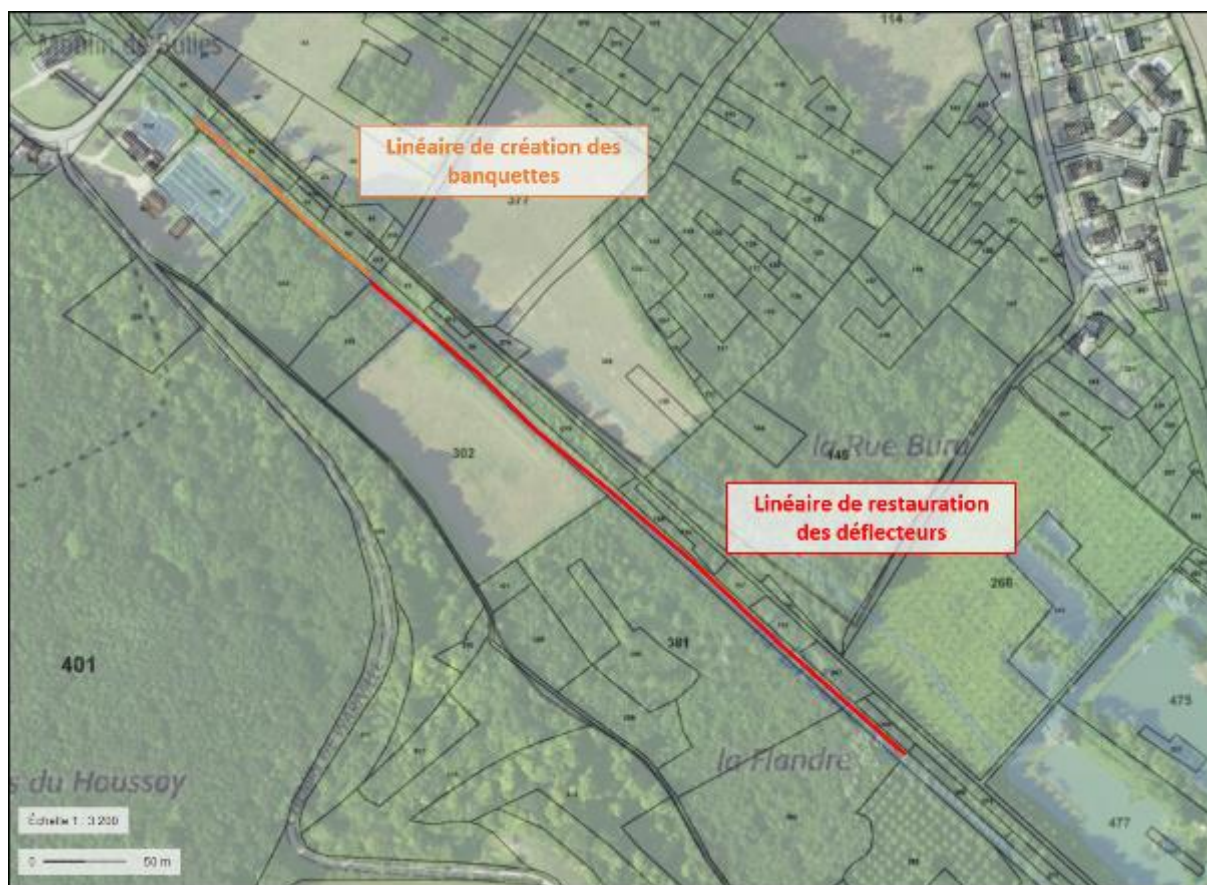
### 3 EMLACEMENT DU PROJET

Ces travaux se situeront sur la rivière Brèche à Bulles (département de l'Oise), en aval du pont de la rue du Houssoy.



Les aménagements seront réalisés en aval immédiat de la frayère qui avait été créée en 2013 par l'AAPPMA. Ceux-ci suivront l'ordre suivant :

- Création des banquettes sur environ 150 m à partir de l'arrivée d'eau de la pisciculture (située en rive droite).
- Réhabilitation des déflecteurs jusqu'à la limite aval du parcours de l'AAPPMA, soit un linéaire de cours d'eau d'environ 500 m.





# FEDERATION DE L'OISE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Etablissement à caractère d'utilité publique (loi du 12 juillet 1941) agréé par la Préfecture de l'Oise en date du 26 décembre 2012 au titre de l'article L.141-1 C.E. relatif à la Protection de l'Environnement.

## 4 NOMENCLATURE DE L'OPERATION

Conformément à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement et en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Environnement, la rubrique suivante pourrait être visée dans le cadre de cette opération :

➤ **Article 3.1.2.0.** : *Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :*

1° *Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;*

2° *Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).*

► **Nature du projet :**

- **Aménagement de banquettes en cours de formation naturelle\*.**
- **Réhabilitation de déflecteurs dans le lit mineur de la Brèche pour diversifier les écoulements.**

**Opérations soumises à : DECLARATION\***

Prescriptions générales applicables : **Arrêté du 28 novembre 2007**

\* L'aménagement des banquettes est prévu au niveau de banquettes actuellement en cours de formation. A ce titre ces aménagements ne sont pas visés par la rubrique 3.1.2.0. susmentionnée.

Par ailleurs, ces aménagements ayant une vocation de restauration hydromorphologique et leur calage prévu à l'étiage ne devant pas entraîner d'augmentation de la ligne d'eau supérieure à 20 cm ; ils ne sont donc pas concernés par la rubrique 3.1.10 de la nomenclature, à savoir « *Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit d'un cours d'eau constituant un obstacle à l'écoulement des crues ou à la continuité écologique* ».



## 5 DESCRIPTION DES TRAVAUX

---

### 5.1 Réalisation de banquettes végétalisées

Le resserrement du lit mineur par création de banquettes consiste à effectuer un retalutage de la berge et/ou à implanter des boudins de géotextile remplis de terre. La végétation va ensuite reprendre pour permettre le maintien de la banquette et améliorer la qualité écologique (et paysagère) du cours d'eau.

Cette technique est intéressante dans un contexte de lit rectiligne ou quasi-rectiligne présentant une grande homogénéité de faciès d'écoulement (plat dominant) et des surlargeurs (étalement de la lame d'eau).



**Figure 1 : Schéma de principe des banquettes végétalisées**

La réduction de la largeur du lit mineur de la Brèche permettra le retour vers une section d'écoulement plus fonctionnelle et se traduira par :

- Une diversification locale des écoulements.
- Une diminution de la sédimentation dans le lit mineur (phénomène « d'autocurage »).
- L'amélioration des potentialités biologiques et autoépuratoires du cours d'eau (grâce à la végétalisation).

Ces banquettes seront réalisées sur 150 m environ, au niveau des zones d'atterrissements existantes. Celles-ci seront de forme sinueuse et auront une largeur qui n'excèdera pas 0,8 fois celle du lit actuel (en général leur largeur est comprise entre 1/3 et 1/2 de la largeur du lit).

Le calage altimétrique des banquettes sera au maximum de 15 cm au-dessus de la ligne d'eau d'étiage, d'une part pour assurer la reprise de la végétation et d'autre part pour que ces banquettes soient transparentes en période de crue.



Les atterrissements préexistants seront donc « renforcés » selon le mode opératoire suivant :

- En préalable à l'opération, reprofilage en pente douce des berges avec reprise des matériaux contenus dedans.
- Dessin du contour de la banquette en posant dans le lit une rangée de pieux et tressant des branchages pour créer une fascine en pied de banquette. Ces aménagements permettront de garantir le maintien de la banquette nouvellement créée.
- Pose d'un géotextile biodégradable en coco.
- Remplissage de la banquette à l'aide de matériaux prélevés sur place (issus du terrassement des berges) et par apport extérieur.
- Ensemencement avec un mélange grainier d'herbacées.

- Rabattement du géotextile et fixation par des agrafes.

L'accès se fera via le chemin communal situé en rive gauche.

La réalisation de ces banquettes sera confiée à une entreprise spécialisée.

## 5.2 Restauration de déflecteurs

Ce projet ne prévoit pas la création de nouveaux déflecteurs mais bien la réhabilitation de ceux qui avaient été créés en 2010 et 2013 à l'initiative de l'AAPPMA de Bulles et en coopération avec la FDAAPPMA60.

La position des déflecteurs restera donc identique à l'actuelle, à savoir un positionnement (selon les secteurs) :

- en quinconce
- en vis-à-vis
- de pleines eaux (en V).



*Exemples d'épis à restaurer*

Ainsi, il est prévu de restaurer 32 épis simples, 3 épis en vis-à-vis et 11 déflecteurs de pleins eaux (ou postes), le tout sur un linéaire total d'environ 500 m ; depuis l'aval de la pisciculture située en rive droite jusqu'à la fin du parcours de pêche (cf. figure ci-dessous).

Il convient de préciser que les épis auront une longueur maximale de 2m, soit une longueur cumulée d'ouvrages inférieure à 100 m (92 m au maximum).





*Localisation des déflecteurs à restaurer*

Les déflecteurs seront rechargés par des fagots de branches inertes voire des pieux  
De plus, sur certains épis de nouveaux pieux devront être plantés dans le lit du cours d'eau.

Les fagots seront constitués de branches prélevées sur place (dans la mesure du possible) et attachées ensemble avec du fil de fer galvanisé (diamètre 2-3 mm), de manière à former un fagot (longueur 200-300 cm, diamètre 20-40 cm).

Ils seront empilés à l'intérieur des rangées de pieux existantes et ligaturés à l'aide de fil de fer en formant un 8. Si des pieux venaient à manquer, de nouveaux seront plantés dans le fond du lit.

Les pieux manquants qui seront remplacés seront en saule, châtaignier ou acacia et d'un diamètre compris entre 80 et 120 mm.

Les déflecteurs de pleines eaux (« postes ») seront constitués des mêmes matériaux.





Schéma de principe de la disposition en quinconce

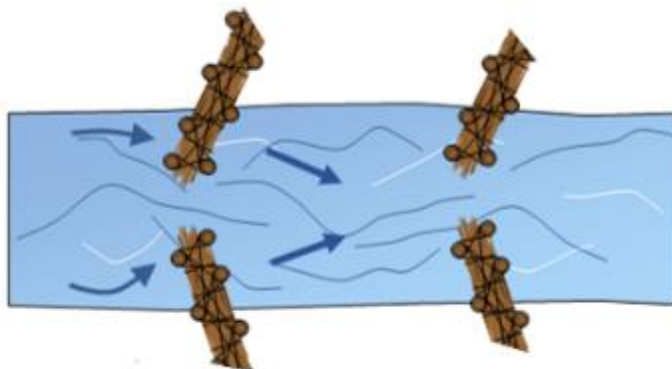


Schéma de principe de la disposition en vis-à-vis

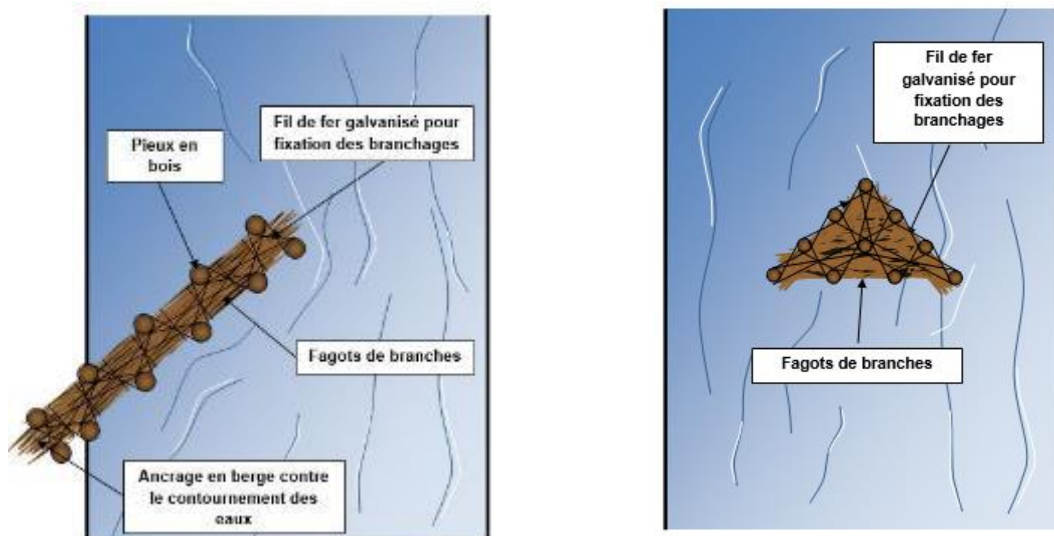


Schéma de principe des déflecteurs simples (à gauche) et de pleines eaux (à droite)

## 5.3 Période d'intervention

La date de réalisation des travaux prendra en compte la reproduction de l'espèce repère qu'est la Truite fario (sa reproduction a lieu entre novembre et février) mais également la période la plus favorable pour



## FEDERATION DE L'OISE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

*Etablissement à caractère d'utilité publique (loi du 12 juillet 1941) agréé par la Préfecture de l'Oise en date du 26 décembre 2012 au titre de l'article L.141-1 C.E. relatif à la Protection de l'Environnement.*

Intervenir sur les cours d'eau à savoir en étiage afin d'adapter les aménagements et travailler plus facilement

Par conséquent, les travaux seront réalisés entre août et mi-octobre 2016 (au plus tard).

Les aménagements seront réalisés selon l'ordre suivant :

- Création des banquettes par une entreprise spécialisée (prévoir une semaine environ)
- Restauration des déflecteurs par les bénévoles de l'AAPPMA sur plusieurs journées (selon disponibilités et conditions météorologiques).

Les dates précises d'intervention seront naturellement communiquées par l'AAPPMA au Bureau politique et police de l'Eau de la DDT de l'Oise lorsqu'elles seront connues



## FEDERATION DE L'OISE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Etablissement à caractère d'utilité publique (loi du 12 juillet 1941) agréé par la Préfecture de l'Oise en date du 26 décembre 2012 au titre de l'article L.141-1 C.E. relatif à la Protection de l'Environnement.

### 5.4 Préconisations de mise en œuvre

#### 5.4.1 Mise hors d'eau

Les travaux se tiendront autant que possible en période de basses eaux du cours d'eau afin de pouvoir travailler plus facilement et adapter les aménagements (en particulier les banquettes) aux débits les plus faibles. Ceci permettra également de s'affranchir de la mise en œuvre d'un système de batardage.

#### 5.4.2 Pêches de sauvegarde

Dans le cadre du suivi après travaux de l'aménagement des deux frayères réalisées en 2013 sur le parcours de l'AAPPMA une pêche électrique est programmée sur ce secteur.

Celle-ci pourra donc également servir de pêche d'inventaire avant la réalisation de ces aménagements et permettra d'évaluer l'efficacité de ceux-ci par comparaison des effectifs les années suivantes.

#### 5.4.3 Impacts liés aux travaux

Les principaux impacts susceptibles d'intervenir durant ces travaux sont liés à la destruction d'habitats et de biocénoses dans le lit du cours d'eau et à la remise en suspension de fines lorsque le personnel interviendra pour mettre en œuvre les aménagements présentés précédemment.

Pour ce qui est de la réhabilitation des déflecteurs, ces impacts sont quasiment inexistantes puisque cette opération s'effectuera manuellement à l'aide d'un outillage simple (sécateurs, cisailles, masses). Bien que l'intervention nécessite de travailler dans le cours d'eau ; les bénévoles prendront les précautions nécessaires afin de minimiser leur impact sur le cours d'eau.

La création des banquettes sera un peu plus impactante puisqu'elle nécessitera l'intervention d'engin(s) mécanique(s) et que les atterrissements seront remaniés, pouvant ainsi provoquer le départ de fines. Cependant, le(s) engin(s) travailleront depuis la berge afin de limiter leur incidence sur le cours d'eau et restreindre le risque de destruction d'habitats piscicoles.

Il convient de préciser qu'aucune frayère n'est recensée sur le linéaire d'intervention. Les deux frayères créées dans le passé sont situées plus en amont.

Le risque de pollution accidentelle du cours d'eau sera lui aussi inexistant puisque l'utilisation de substances polluantes (ciment, peinture, huiles, etc.) n'est pas prévue.

Que ce soit pour la création des frayères ou la restauration des déflecteurs, les **déplacements dans le cours d'eau seront limités** autant que possible afin de préserver au maximum le milieu et les habitats.

Au vu de ces éléments, aucune mesure de compensation particulière n'est prévue. Néanmoins toutes les précautions nécessaires seront prises pour minimiser au maximum les incidences sur le milieu aquatique.



## FEDERATION DE L'OISE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

*Etablissement à caractère d'utilité publique (loi du 12 juillet 1941) agréé par la Préfecture de l'Oise en date du 26 décembre 2012 au titre de l'article L.141-1 C.E. relatif à la Protection de l'Environnement.*

### 6 AUTORISATIONS DES PROPRIETAIRES / INFORMATION

---

L'AAPPMA de Bulles, n'ayant pas les baux de pêche sur toutes les parcelles où seront effectuées ces travaux ; elle demandera un accord préalable écrit des propriétaires riverains.

Il en va de même avec la commune de Bulles, propriétaire du chemin situé en rive gauche et dont l'utilisation sera nécessaire pour accéder aux zones d'aménagement.

L'AAPPMA se chargera également de communiquer les dates d'intervention aux personnes mentionnées précédemment, ainsi qu'au Syndicat de la Brèche et au Bureau politique et police de l'Eau de la DDT de l'Oise.

Outre à la Direction Départementale des Territoires pour recevoir son autorisation d'effectuer les travaux, le présent document sera également transmis au service départemental de l'AFB (Agence Française pour la biodiversité et ex-ONEMA) pour avis.





# FEDERATION DE L'OISE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Etablissement à caractère d'utilité publique (loi du 12 juillet 1941) agréé par la Préfecture de l'Oise en date du 26 décembre 2012 au titre de l'article L.141-1 C.E. relatif à la Protection de l'Environnement.

## 7 INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

---

### 7.1 Incidences sur le milieu aquatique et environnant

#### 7.1.1 Sur le milieu aquatique

Les banquettes prévues sur le parcours de l'AAPPMA de Bulles permettront l'amélioration écomorphologique de la Brèche en répondant aux problèmes d'homogénéité des faciès d'écoulement, en favorisant le décolmatage du substrat et en créant des habitats.

De plus, les déflecteurs qui seront restaurés en aval immédiat de ces banquettes contribueront également à cette amélioration hydromorphologique de la Brèche.

Ces aménagements permettront également d'augmenter la qualité habitationnelle du milieu et donc son potentiel d'accueil pour la faune, et plus particulièrement la faune piscicole.

#### 7.1.2 Sur la qualité de l'eau

Les risques d'incidences restent limités essentiellement à la phase de travaux, durant laquelle l'intervention dans le cours d'eau pourra entraîner une légère remise en suspension des matières fines. Néanmoins, celle-ci peut être considérée comme non significative compte tenu de :

- La consistance des travaux : restauration de déflecteurs (recharge avec des fagots voire battage de pieux dans le cours d'eau), création de banquettes sur la base de l'existant.
- L'absence d'intervention d'engins dans le cours d'eau.
- La période de réalisation prévue (à l'étiage et hors période de reproduction de la faune piscicole).

La qualité de l'eau de la Brèche ne sera donc pas modifiée (ou à la marge).

#### 7.1.3 Sur l'écoulement des eaux

Pour ce qui est de l'écoulement de la Brèche, celui-ci ne sera pas perturbé durant la phase travaux puisqu'ils se feront en basses eaux et qu'aucun système de batardage n'est prévu. La continuité hydraulique sera donc assurée durant les travaux.

Par ailleurs, les banquettes seront implantées de façon à jouer leur rôle de diversification des écoulements mais aussi de façon à ne pas engendrer de perturbation de ceux-ci vers l'aval (transparence en cas de fortes eaux).

De la même façon, les déflecteurs qui seront rechargés feront l'objet d'une surveillance de la part des membres de l'AAPPMA afin de s'assurer que les éventuels embâcles n'entravent pas le bon écoulement de l'eau.

## 7.1.4 Sur le milieu environnant

Les travaux envisagés se limitant au lit du cours d'eau, aucune incidence sur le milieu naturel terrestre environnant n'est à prévoir.

*S'agissant d'un projet de restauration écomorphologique de la Brèche, ce projet constitue donc en lui-même un ensemble de mesures destiné à améliorer la qualité du milieu aquatique et donc l'habitat nécessaire à la reproduction et à la croissance de la faune piscicole.*

*A ce titre, la modification de ce secteur après travaux et l'impact de ces opérations sur le milieu que ce soit à court, moyen ou long terme seront positifs puisqu'il vise à améliorer l'écosystème aquatique.*

## 7.2 Evaluation des incidences Natura 2000

Comme en atteste la carte ci-dessous, le secteur où ces aménagements sont prévus n'est pas compris dans une zone Natura 2000, ni même limitrophe à l'un de ces sites.



Le site Natura 2000 le plus proche « Massif forestier de Hez Froidmont et Mont César » (Code FR2200377) est situé à plus de 6 kilomètres au sud de Bulles.

De plus, la diversification du lit de la Brèche par la réhabilitation de déflecteurs et la création de banquettes aura une incidence localisée au lit mineur de la Brèche au niveau de Bulles.



## FEDERATION DE L'OISE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

*Etablissement à caractère d'utilité publique (loi du 12 juillet 1941) agréé par la Préfecture de l'Oise en date du 26 décembre 2012 au titre de l'article L.141-1 C.E. relatif à la Protection de l'Environnement.*

**Les aménagements projetés et présentés dans ce dossier ne seront donc pas de nature à générer d'incidences sur le site Natura 2000 mentionné précédemment.**

Ceci est d'autant plus vrai qu'il :

- est éloigné du secteur de projet
- s'agit d'un massif forestier et qu'il n'y a donc aucun lien direct entre la Brèche et celui-ci
- est classé au titre de la Directive Habitats (Zone Spéciale de Conservation) avec comme enjeu la protection des forêts caducifoliées et pelouses sèches existantes. Or, ces travaux n'impacteront aucunement ces groupements végétaux.

### 7.3 Compatibilité avec le SDAGE Seine-Normandie

Le SDAGE 2016-2021 du bassin Seine-Normandie a été adopté le 5 novembre 2015 et sa mise en œuvre est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ce SDAGE compte 44 orientations déclinées en 191 dispositions organisées autour de 6 grands défis, à savoir :

- La diminution des pollutions ponctuelles ;
- La diminution des pollutions diffuses ;
- La protection de la mer et du littoral ;
- La restauration des milieux aquatiques ;
- La protection des captages pour l'alimentation en eau potable ;
- La prévention du risque inondation.

Les enjeux de la gestion équilibrée de la ressource en eau sont traduits sous forme de défis et de leviers transversaux. Ces derniers constituent les orientations fondamentales du SDAGE pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et permettant d'atteindre les objectifs environnementaux. Ainsi, les 8 défis et les 2 leviers identifiés dans le SDAGE sont les suivants :

- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants "classiques" ;
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants ;
- Défi 4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral ;
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- **Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;**
- Défi 7 : Gérer la rareté de la ressource en eau ;
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque inondation ;
- Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis ;



## FEDERATION DE L'OISE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Etablissement à caractère d'utilité publique (loi du 12 juillet 1941) agréé par la Préfecture de l'Oise en date du 26 décembre 2012 au titre de l'article L.141-1 C.E. relatif à la Protection de l'Environnement.

- Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

Les aménagements envisagés ici et, plus globalement, la rédaction et la mise en œuvre des Plans de Gestion Piscicole (PGP) s'intègrent dans le Défi 6 cité précédemment. Celui-ci comporte 8 orientations elles-mêmes déclinées en différentes dispositions et avec lesquelles les actions de ce projet sont en parfaite cohérence.

Ainsi, le projet faisant l'objet de cette demande (et qui constitue la mise en œuvre opérationnelle du PGP), permet de répondre aux orientations et déclinaisons suivantes du SDAGE Seine-Normandie 2016 :

<b>O18 « Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité »</b>	
D6.61	Entretien des milieux aquatiques et humides de façon à favoriser leurs fonctionnalités, préserver leurs habitats et leur biodiversité
D6.62	Restaurer, renaturer et aménager les milieux dégradés, les masses d'eau fortement modifiées ou artificielles
D6.65	Maintenir, restaurer et entretenir la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères
<b>O21 « Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu »</b>	
D6.75	Etablir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente

## 8 SUIVI ET PERSPECTIVES

Comme évoqué précédemment, une pêche d'inventaire après travaux est d'ores et déjà prévue au niveau de la frayère créée dans le passé. Cette pêche pourra donc être étendue vers l'aval afin de permettre également d'avoir un inventaire avant travaux (n0).

Au terme d'une première année de fonctionnement, ces aménagements (plus particulièrement les déflecteurs) feront l'objet d'une évaluation conjointe avec l'AFB et la FDAAPPMA60.

En fonction des observations réalisées et des avis émis, les aménagements seront conservés en l'état ou pourront éventuellement être modifiés.

Enfin, l'AAPPMA « La Truite bulloise » assurera régulièrement la surveillance des déflecteurs, afin de retirer les éventuels embâcles ou tout autre élément pouvant entraver d'une part le bon fonctionnement de ces aménagements et, d'autre part, le bon écoulement des eaux de la Brèche.